

CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de Corporation Lithium Éléments Critiques (« Critical Elements » ou la « Société ») a mis en place un Comité de gouvernance et de nomination (le « Comité ») dont la composition, les pouvoirs et les responsabilités sont décrits dans la présente Charte, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre par le Conseil.

MANDAT ET OBJECTIFS

Le mandat du Comité de gouvernance et de nomination est d'aider le Conseil à remplir son devoir de surveillance en ce qui concerne le suivi de pratiques exemplaires en matière de gouvernance dans le but de réaliser la mission de la Société, notamment :

- l'identification des personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil, conformément aux critères approuvés par le Conseil et la recommandation d'administrateurs candidats pour le Conseil et pour les comités;
- l'aiguillage du Conseil dans son examen annuel de la performance du Conseil;
- la supervision du recrutement et la planification de la relève du chef de la direction (CEO); et
- l'examen, l'élaboration et la formulation de recommandations pour le Conseil en ce qui concerne les principes et politiques de gouvernance d'entreprise applicables à Critical Elements.

COMPOSITION

Le Comité doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs, tel que déterminé par le Conseil chaque année après l'assemblée générale annuelle. Tous les membres du Comité doivent être « indépendants » au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ou de toute autre règle applicable émanant des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses et doivent nommer l'un des membres pour présider le Comité.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de la première réunion qui succède à l'assemblée générale annuelle. Les membres exercent leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés ou que lesdits membres démissionnent, atteignent la limite d'âge ou soient révoqués par le Conseil. Le Conseil peut combler une vacance au sein du Comité par une nomination parmi les administrateurs indépendants de la Société. À moins qu'un président ne soit élu par le Conseil,

les membres du Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de tous les membres du Comité.

Le Comité peut former des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs, le cas échéant.

RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins deux (2) fois par an, voire plus si nécessaire.

Toutes les résolutions prises lors des réunions du Comité font l'objet d'un vote à la majorité. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas droit à une seconde voix. En l'absence du président du Comité à une réunion, les membres élisent un président de séance parmi les membres qui sont présents.

Le quorum des réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres. Les règles régissant la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité sont les mêmes que celles qui régissent les réunions du Conseil, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la téléconférence, de la vidéoconférence et d'autres équipements de communication semblables.

Chaque réunion inclut une séance du Comité à huis clos sans les membres de la direction. Dans le cas où les services de consultants externes en rémunération sont retenus, le Comité tient également des séances à huis clos avec ces derniers, au moins une fois par an.

Le Comité établit des procès-verbaux, qu'il présente ensuite au Conseil. Au besoin, il peut nommer un secrétaire de séance qui ne fait pas partie des membres du Comité.

RAPPORT AU CONSEIL

À la suite de chaque réunion, le président du Comité fait rapport au Conseil de toute question qu'il a examinée, des recommandations qu'il souhaite soumettre à l'approbation du Conseil, ainsi que de toute mesure qu'il a prise.

RESPONSABILITÉS, FONCTIONS ET POUVOIRS

La principale responsabilité du Comité est d'aligner les diverses compétences du Conseil et de la haute direction sur les objectifs et les stratégies de la Société, ainsi que d'exercer un contrôle direct sur l'efficacité des politiques et des procédures.

Le Comité assume les fonctions et les responsabilités générales suivantes :

Composition du Conseil

Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité identifie et fait des recommandations au Conseil sur les personnes qu'il considère comme qualifiées pour devenir membres du Conseil,

conformément aux chartes et politiques de Critical Elements. En formulant ses recommandations, le Comité tient compte de ce qui suit :

- l'indépendance du candidat potentiel;
- la composition actuelle du Conseil, notamment la diversité de ses membres, ainsi que les diverses compétences et aptitudes que le Conseil possède dans sa globalité et celles que le candidat potentiel peut mettre au service du Conseil;
- la capacité du candidat potentiel à contribuer à une surveillance efficace de la direction de la Société, en tenant compte notamment des besoins de la Société ainsi que des antécédents, de l'expérience, des compétences, de l'expertise, de l'état d'esprit, des aptitudes et des connaissances de la personne, qui peuvent être utiles à la Société;
- les contacts du candidat potentiel au sein des communautés dans lesquelles Critical Elements exerce ses activités et dans le secteur d'activité de Critical Elements ou d'autres secteurs pertinents aux fins de ses activités;
- les qualités personnelles, les caractéristiques et les réalisations du candidat potentiel;
- l'intégrité et la réputation du candidat potentiel dans le milieu des affaires;
- la capacité du candidat potentiel à représenter les actionnaires de Critical Elements et sa motivation à améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires;
- la qualité du candidat potentiel au titre de laquelle il siège aux comités du Conseil; et
- le sexe et autres caractéristiques de diversité énoncées dans la Politique de diversité de Critical Elements.

Le Comité examine, chaque année, la composition, l'organisation et le nombre de personnes siégeant au Conseil afin de s'assurer que le Conseil dispose de l'expertise requise et que ses membres reflètent un certain degré de diversité et d'indépendance.

Le Comité tient à jour un tableau dans lequel figurent toutes les compétences et aptitudes que le Conseil juge nécessaires pour la compétence globale du Conseil, ainsi que celles qu'il considère comme indispensables pour chaque administrateur. Ce recensement des compétences permet d'identifier les éventuelles lacunes en matière de compétences et d'aptitudes au sein du Conseil.

Le Comité instaure et supervise une politique d'examen des candidatures d'actionnaires à des postes d'administrateurs et élabore les procédures que lesdits actionnaires doivent suivre pour soumettre leurs recommandations.

Structure du Comité

En consultation avec le président du Conseil et le président de chaque comité, le Comité émet chaque année des recommandations au Conseil sur les missions dont les comités sont investis, le Président à élire pour chaque comité du Conseil, les différents types de comités, mais aussi sur ses tâches, ses fonctions, le nombre de ses membres, son fonctionnement, ainsi que sur la pertinence des mandats.

Planification de la relève

Le Comité :

- examine de manière périodique l'approche globale en matière de planification de la relève du Président du Conseil et, le cas échéant, fait des recommandations au Conseil en ce qui concerne le processus de sélection du président du Conseil;
- participe avec le Comité de rémunération à la sélection et au recrutement de tout nouveau CEO ou autre cadre dirigeant qui pourrait être envisagé pour siéger en qualité d'administrateur; et
- prépare un rapport annuel pour le Conseil sur la planification de la relève, lequel doit décrire les différentes politiques et les différents principes devant sous-tendre la sélection du CEO et l'évaluation de rendement du CEO, ainsi que les politiques concernant la relève en cas d'urgence ou de départ à la retraite du CEO, et s'assure qu'un plan de relève est en place.

Gouvernance d'entreprise

Le Comité est responsable de superviser l'établissement et la mise en œuvre des politiques de Critical Elements en matière de gouvernance. Il doit par ailleurs surveiller, au moins une fois par an, la performance de la Société par rapport auxdites politiques et pratiques, ainsi que par rapport aux lois et règlements applicables. Le Comité :

- examine et surveille toute modification du cadre juridique et réglementaire applicable à la Société, ainsi que les politiques boursières et les exigences de divulgation;
- supervise directement le respect du Code de conduite et d'éthique de Critical Elements;
- collabore avec d'autres comités du Conseil, tel que le Comité d'audit, dans le cadre des enquêtes sur des manquements présumés ayant été signalés via la ligne de signalement, tel que décrit dans la Politique de signalement de Critical Elements.

Orientation et formation continue

Le Comité a mis en place un programme d'orientation et de formation pour les nouveaux administrateurs. Ladite formation fournit des indications sur le rôle du Conseil et de ses comités, sur la nature et le fonctionnement des activités de Critical Elements, ainsi que sur le temps et les ressources que chaque administrateur peut fournir au Conseil. Le Comité veille également à ce que la Société offre des possibilités de formation continue aux administrateurs en poste, afin qu'ils puissent maintenir et renforcer leurs compétences et s'assurer que leurs connaissances sur les activités de la Société sont à jour.

Indépendance

Le Comité contrôle occasionnellement le caractère approprié des structures de mise en œuvre afin de s'assurer que le Conseil fonctionne indépendamment de la direction. Le Comité examine les questions d'indépendance et les éventuels conflits d'intérêts pouvant concerner certains membres du Conseil et de la haute direction et fait des recommandations au Conseil à cet égard. Celles-ci portent notamment sur les critères qui permettent de déterminer l'indépendance d'un administrateur. Le Comité examine et évalue une fois par an l'indépendance de chaque administrateur. Le Comité est responsable d'approuver, et par la suite de surveiller, toutes les opérations conclues entre la Société et des « entités apparentées », tel que ce terme est défini dans les lois applicables sur les valeurs mobilières.

Évaluation de rendement

Le Comité supervise chaque année l'évaluation du Conseil, de ses comités et de la contribution de chaque administrateur afin de déterminer si le Conseil, ses comités et les administrateurs fonctionnent de manière efficace. Le Comité établit, en vue d'en discuter avec le Conseil, une évaluation de la performance du Conseil et de ses comités.

Engagement des actionnaires

Le Comité élabore le processus que les actionnaires peuvent suivre pour communiquer avec le Président du Conseil ou d'autres membres du Conseil, et l'évalue régulièrement.

Gestion des risques

Le Comité aide le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en matière de surveillance des risques, notamment en s'assurant que les processus qui ont été mis en place permettent à la direction d'identifier les risques significatifs en matière de gouvernance d'entreprise; en s'assurant que la direction met en place des plans d'action appropriés pour atténuer lesdits risques; et en surveillant la mise en œuvre par la direction desdits plans d'action.

Divulgaration publique

Le Comité examine et recommande au Conseil pour approbation les politiques et pratiques de gouvernance de la Société, notamment celles contenues dans la circulaire d'information de la direction de Critical Elements, ainsi que toutes autres communications publiques contenant des informations relatives aux questions évoquées dans la présente Charte et qui relèvent de la responsabilité du Comité.

Enquêtes

Le Comité dirige et supervise l'enquête sur toute question portée à son attention, dans la limite de ses compétences.

Accès à la direction et à l'information

Le Comité a pleinement et librement accès aux dirigeants et employés de la Société, ainsi qu'à ses livres et à ses registres. Toute réunion ou tout contact que souhaite établir le Comité peut

être organisé par le CEO ou le secrétaire corporatif, ou directement par le Président ou un autre membre du Comité. Le Comité utilisera sa capacité de jugement pour vérifier que ledit contact ne risque pas de perturber les activités commerciales de la Société.

Conseillers

Le Comité a le pouvoir de solliciter, d'obtenir des conseils et de congédier tout consultant, avocat indépendant ou autre conseiller, pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions. Critical Elements fournit le financement nécessaire, tel que déterminé par le Comité, pour le versement d'une rémunération raisonnable à tout conseiller qu'il sollicite. Le Comité a le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires et conditions d'engagement desdits consultants, et est directement responsable du choix, de la rémunération et de la supervision des conseillers auxquels il fait appel.

Évaluation du Comité

Le Comité doit faire un point, au moins une fois tous les deux ans, sur les fonctions, les responsabilités et la performance du Comité et déterminer s'il convient d'apporter des modifications à certaines pratiques du Comité ou à la présente Charte.

Autres missions

Le Comité s'acquitte des responsabilités supplémentaires qui peuvent lui être occasionnellement déléguées par le Conseil, exigées par les documents constitutifs ou les statuts de Critical Elements ou requises par la loi applicable ou la réglementation boursière.

Date d'approbation par le conseil d'administration : 14 juin 2021
Révisé : 3 octobre 2023